



MAIRIE DE LANDAUL
MORBIHAN

ARRETE DE CIRCULATION
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT RUE DE KERLAPINETTE

Le Maire de Landaul,

Vu la loi n°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande reçue le 18 avril 2023 de l'entreprise RESO de Baud,

Considérant la nécessité de régler la circulation à rue de de Kerlapinette, en raison de travaux d'alimentation électrique d'une maison individuelle,

ARRETE

Article 1

Du 06 avril 2023 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation des véhicules sera réglementée rue de Kerlapinette.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise RESO en charge des travaux.

Article 3

Le présent arrêté devra être apposé de façon lisible de part et d'autre des travaux.

Article 4

Pendant les travaux, le stationnement et le dépassement seront interdits pour tous véhicules et la vitesse limitée à 30km/h et la circulation sera alternée manuellement.

Article 5

Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cedex ou via le site www.telerecours.fr).

Article 7

- Madame le Maire de Landaul
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Languidic
- L'Entreprise RESO

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landaul, le 18 avril 2023
P/ Mme Maire, Alain DONY,
1^{er} adjoint,